

Prix annuel de la sub-division Électrochimie de la Société Chimique de France pour la promotion de l'électrochimie au niveau de l'enseignement Licence et Master.

Règlement (année 2015-2016)

Article 1 La sub-division Électrochimie de la Société Chimique de France GE SCF est un des principaux acteurs en électrochimie. Il tient à affirmer son rôle de partenaire de la communauté scientifique en reconnaissant et récompensant les travaux de jeunes chercheurs français. C'est pourquoi elle a décidé de créer trois Prix Annuels pour stimuler et soutenir la recherche scientifique dans les domaines de l'électrochimie au niveau de son enseignement en Licence et Master.

Article 2 Les Prix sont des prix annuels destinés à récompenser les meilleurs travaux de fin d'étude, présentés, pendant l'année académique en cours, par des Licence 3 et Masters M1 et M2, étudiants d'Universités et de Grandes Ecoles françaises. Les travaux de recherche, dans toutes les thématiques de l'électrochimie fondamentale ou appliquée seront pris en considération.

Article 3 Trois prix attribués annuellement, récompensés chacun par un certificat et une somme de 150€ pour les L3, 200€ pour les M1 et 250€ pour les M2. Ces prix seront attribués aux meilleurs mémoires émanant de candidat(e)s d'un établissement d'enseignement supérieur. Le jury pourra attribuer en fonction de la qualité des dossiers jusqu'à trois prix par catégorie.

Article 4 Un jury, composé par le Bureau de la sub-division se prononcera sur les travaux présentés. Ce jury comprendra en outre des représentants éminents du monde académique, experts dans le domaine de la recherche scientifique dans les divers secteurs de l'électrochimie. Le jury évaluera les travaux soumis sur base d'un nombre de critères, parmi lesquels figureront entre autres : o Qualité du travail théorique et/ou expérimental et du mémoire o Originalité et caractère innovant o Applicabilité et valeur ajoutée pour le domaine d'application o Progrès par rapport à l'existant.

Article 5 Les candidatures doivent être envoyées au Président de la sub-division (Hubert Perrot : hubert.perrot@upmc.fr) avant le 10 juillet 2016. Le dossier de candidature doit comporter impérativement :

- le rapport du stage (format PDF)
- un résumé d'une page maxi de ce rapport (format PDF). Dans ce résumé, les candidat(e)s donneront un aperçu de leur travail de fin d'études, y résumant les points forts de leur mémoire tout en mettant l'accent sur le caractère innovant et les mérites de celui-ci.
- un CV et une lettre de motivation (format PDF). Dans la lettre de motivation, les candidat(e)s décrivent la raison pour laquelle leur travail entre en ligne de compte pour le prix.

Les candidat(e)s mentionnent clairement, aussi bien dans le résumé que dans leur lettre de motivation : - Leur nom et prénom - Le nom de l'établissement d'enseignement et la faculté où ils/elles ont présenté leur travail de fin d'études et obtenu leur diplôme - Le titre de leur travail de fin d'études - Leur adresse électronique et numéro de téléphone de contact. Ce dossier de candidature doit être complété par l'envoi par le Directeur de stage, dans un mail séparé adressé au Président de la sub-division (hubert.perrot@upmc.fr), d'un message de soutien du candidat.

Article 6 Le Jury se réunira entre le 15 et le 30 juillet 2016 pour désigner les lauréat(e)s des prix et en établir la liste qui sera affichée sur le site de la SCF. Les lauréat(e)s seront informé(e)s par mail. La remise du prix sera organisée localement dans l'établissement d'origine du lauréat(e) par un représentant local de l'électrochimie lors d'un événement de son choix. Il est souhaitable qu'un (des) représentants des filières d'enseignement ainsi que de la SCF soit présent(e) lors de la remise du prix.

Article 7 La recevabilité des candidatures et tous les autres aspects concernant l'attribution du prix sont du ressort du jury et sont sans appel.

Article 8 L'annonce de l'appel à candidature se fera via les institutions scientifiques concernées et par annonce dans la presse et les sites web des institutions impliquées entre le 15 octobre 2015 et le 15 avril 2016.